

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-17-00056 Référence de la demande : n°2023-00056-051-001

Dénomination du projet : live together - cétacés

Lieu des opérations : eaux de méditerranée nord ouest sanctuaire Pelagos

Bénéficiaire : association monégasque Live together

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association monégasque Live Together présente une demande de dérogation de perturbation intentionnelle de globicéphales noirs pour la réalisation d'images filmées et photographiques, dans le cadre de la réalisation d'un documentaire « Souffles d'Espoir », de ses déclinaisons par différents supports de sensibilisation et d'information du public, ainsi que de récolte de données à but scientifique (enregistrement acoustique passif) par l'équipe d'Hervé Glotin, bioacousticien à l'université de Toulon.

L'association dont le Président est photographe professionnel s'est donné pour but de soutenir à l'international des projets de scientifiques, biologistes, et naturalistes qui œuvrent pour la conservation de la biodiversité. Par ce projet de film sur les globicéphales, elle souhaite sensibiliser le public à l'impact des activités anthropiques sur la biodiversité marine, notamment la pollution sonore au travers d'une espèce de cétacé, le globicéphale, montrer comment ces animaux sociaux communiquent et réagissent à ces impacts.

Les aspects scientifiques seront mis en avant avec des protocoles bioacoustiques qui seront décrits, filmés, et commentés. Il est notamment prévu un échange de données entre les images réalisées et les sons enregistrés en simultané.

Les images seront réalisées en grande partie au large des côtes du Var, dans la partie française du sanctuaire Pelagos et aux Açores afin de comparer les modes de vie et comportements sociaux de ces groupes.

La demande de dérogation est sollicitée car la nécessité des prises de vue impose une approche inférieure à la distance d'approche maximale de 100 mètres, prévue dans le cadre de l'arrête du 1er juillet 2011 modifié fixant la liste des mammifères marins protégés sur l'ensemble du territoire national qui interdit la perturbation intentionnelle des cétacés, incluant l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans les aires marines protégées et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

La déclinaison du message se fera au travers d'un film documentaire-fiction, mi-film, mi-animation de 26mn, d'albums pour la jeunesse, un manga, un jeu de société, des expositions interactives et itinérantes, des conférences, etc...

La prise d'images se fera au cours de l'année 2023, pendant quatre séquences de 15 jours au cours des mois de juin, juillet, août et septembre, pendant la présence de l'espèce dans le sanctuaire qui correspond également à la période de reproduction. Elle pourrait s'étendre en 2024 si les conditions météorologiques ou autres ne permettraient pas le recueil d'images nécessaires.

Analyse de la demande :

Le CNPN prend note de la démarche générale présentée qui a une vocation pédagogique et de sensibilisation du public (tous âges) sur la conservation des cétacés et d'information sur leur biologie et comportement. Il est cependant surprenant que le projet qui va se dérouler en grande partie dans le sanctuaire Pelagos, n'évoque celui-ci que dans la mesure où le secrétariat international a été sollicité comme partenaire financier potentiel.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le contexte du sanctuaire aurait pu être évoqué, s'agissant d'une aire marine protégée créée pour les mammifères marins et qui est un acteur majeur dans leur conservation.

Il prend également bonne note des précautions décrites pour éviter la perturbation des globicéphales et de l'expérience de l'équipe dans la réalisation de film et d'images, en particulier sur les cétacés, de même que l'engagement sur l'honneur à ne pas promouvoir d'activités contraires à la conservation des cétacés et aux valeurs du sanctuaire (pas d'image de plongeur et de cétacé ensemble pouvant inciter à des activités de nage avec les cétacés). La compétence de l'équipe sur l'approche des cétacés de même que la présence à bord de scientifiques travaillant dans le domaine de la cétologie apparaissent comme une garantie d'un risque de perturbation minimal.

S'agissant des moyens nautiques, s'il est indiqué que le catamaran naviguera principalement à la voile, le mode de propulsion du semi-rigide destiné à l'approche des cétacés n'est pas précisé, or cela a une importance en termes de dérangement potentiel.

Concernant les modes et le temps de tournage, donc de présence à proximité des animaux :

-tournage en surface : le temps de présence dans la zone de vigilance est prévu de 60 à 90 mn (par jour ?), si les animaux ne manifestent aucun signe de perturbation. Ce temps est largement supérieur à ce qui est prévu dans le code de bonne conduite, comme indiqué dans la demande et pour les besoins du tournage. **Le CNPN recommande de réduire ce temps à 60 mn maximum dans la même zone.**

-tournage à l'aide de drones : il est bien noté l'arrêt des moteurs des navires et leur maintien à plus de 100m pendant leur utilisation, l'abandon du tournage en cas de signe de dérangement mais **il est recommandé de ne pas les utiliser à moins de 20m au-dessus de l'eau et pas au-delà d'une durée de 20mn.**

-tournage subaquatique : la description de la conduite des opérations (deux plongeurs dans l'eau, en apnée ou avec recycleurs), et du retrait des plongeurs en cas de signe de dérangement n'appelle pas de remarque particulière.

Cependant, il ne figure pas dans le document de conduite particulière en présence de jeunes ou de nouveau-nés.

Si des images sont prévues, **il conviendra de redoubler de vigilance pour éviter toute perturbation.**

Il est recommandé de limiter la durée de l'autorisation à l'année 2023. Au vu d'un compte-rendu des résultats du tournage, l'autorisation pourra alors être reconduite.

Il est également fortement suggéré que le sanctuaire Pelagos puisse être mis en valeur dans les produits les plus pertinents issus de la prise d'images.

En conclusion, sous réserve des recommandations figurant ci-dessus, le CNPN émet un avis favorable à la demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 10 mars 2023

Signature :

Le président